



33J15

Lac Delaur

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvé, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvé, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair
 Clair désigné
 Clair valide

Aire de titres en traitement

Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)

Territoire arpenté non désignable

Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair

Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)

Aire d'extraction
 Autorisation aire bail

Certificat d'autorisation

Déclaration de conformité

DM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la sigle, est attribué à ce site dans la partie inférieure droite de la carte.

Substance extraite

G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
H) Sable de silice	P) Ferme cadastrale	X) Calcite
I) Cailloux	Q) Inconnu	J) Terre jaune
L) Pierre dimensionnelle	R) Résidu miniers inertes	S) Sable
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'extraction
 O) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périérie urbanisée
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou arrêté municipal (l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiame, Essipit, Mashtewash, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 21°31' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5.5'

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

3000	3002	3004
3014	3015	3016
3011	3010	3009